

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/10/2026

Nombre de membres	
Afférents	Présents
11	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Préfecture
Le :

L'an 2026, le 2 Octobre à 20 :00, légalement convoqué, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marcen s'est réuni, à la mairie, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur LEPORT Louis, Maire.

Présents : M. LEPORT Louis, Maire, M. RENARD Pierrick, Mme JÉSUS DA SILVA Valérie, Mme MAZIER Sylvie, M. PITOIS Jérôme, M. CHAPPÉ Mikaël, Mme CARRASCO Léa, Mme LADOIRE Angéline, M. CHOANIER Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : M. HAMELIN Sylvain à M. RENARD Pierrick, Mme CHAPPÉ Corinne à Mme MAZIER Sylvie

Date de convocation : 28/09/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme JÉSUS DA SILVA Valérie

2026-50 : Décision modificative n°3 – Budget du lotissement – Régularisation du solde d'exécution de la section d'investissement reporté

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2026 du budget annexe « Lotissement du Courtil » ;

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe « Lotissement du Courtil » ;

Considérant que le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 fait apparaître un solde d'exécution de la section d'investissement de **92 633,72 €** ;

Considérant qu'une erreur matérielle de saisie est intervenue lors de l'élaboration du budget primitif 2026, conduisant à inscrire à l'article **001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté** la somme de **88 154,29 €** au lieu de **92 633,72 €** ;

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation de cette erreur afin de reprendre au budget 2026 le montant exact du solde d'exécution constaté au CFU ;

Considérant que la régularisation porte sur un montant de **4 479,43 €** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la régularisation de l'erreur matérielle constatée lors de la saisie du budget primitif 2026 du budget annexe « Lotissement Courtil 2 ».

APPROUVE la modification de l'article **001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté**, comme suit :

Compte	Avant	Modifications	Après
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	88154,29	+ 4479,43	92633,72

APPROUVE la **Décision Modificative n°3** du budget annexe « Lotissement du Courtil » correspondant à cette régularisation.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les écritures budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision modificative.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait et délibéré le 02 octobre 2026

Le Maire, LEPORT Louis

